

CONSERVATOIRE DANSE ET MUSIQUE AUGUSTE-TOLBECQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES D'ECHIRE ET SAINT-MAXIRE POUR LA POURSUITE DE L'ACTIVITE DANSE EN 2021/2024

Entre:

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Jérôme BALOGE, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Et,

La Commune d'Echiré, représentée par Thierry DEVAUTOUR, agissant en qualité de Maire, autorisée à signer la présente convention, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2021,

Et

La Commune de Saint-Maxire, représentée par Christian BREMAUD, agissant en qualité de Maire, autorisée à signer la présente convention, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions du partenariat entre la CAN et les Communes d'Echiré et Saint-Maxire afin de poursuivre le programme d'enseignement artistique visant l'éveil, l'initiation et la sensibilisation à la danse à la rentrée 2021.

Article 2: Les engagements

La CAN s'engage à :

 Mettre à disposition le personnel nécessaire à l'enseignement des disciplines citées cidessous :

Eveil - pour des élèves à partir de 4 ans Initiation - pour des élèves à partir de 6 ans Sensibilisation - pour des élèves à partir de 8 ans selon 3 spécialités possibles : danse contemporaine, classique et/ou jazz (hors cursus).

- Intégrer les élèves concernés dans le programme d'enseignement artistique et culturel global de l'établissement (saison culturelle en cours).

Les communes s'engagent à :

- mettre gracieusement à disposition des locaux adaptés conformément aux textes réglementaires régissant l'enseignement de la danse.
 - L'article 5 prévoit les clauses détaillées de cette mise à disposition.

Article 3 : Modalités financières

Ce partenariat s'inscrit dans un équilibre financier permettant, d'une part, de faire couvrir les coûts directs d'enseignement (heures d'enseignement) par les élèves et d'autre part, de faire participer les communes aux charges indirectes de gestion :

1/ les charges directes seront couvertes par les frais d'inscription des élèves. La mise en œuvre des cours suppose l'atteinte préalable minimale des effectifs permettant l'équilibre financier :

- 12 élèves pour un cours d'une heure (à partir de 6 ans)
- 9 élèves pour un cours de 45 minutes (éveil 5 ans)
- 6 élèves pour un cours de 30 minutes (éveil 4 ans)

<u>Exemple</u>: Le point d'équilibre financier d'un cours d'une heure à partir de 6 ans est de 48 €. Le tarif à la séance payé par les familles représente 4 € de l'heure. Aussi, il convient de disposer de 12 élèves pour couvrir le coût direct de l'enseignement.

2/ la participation forfaitaire au coût global de l'entité sur la base du calcul suivant :

| De 0 à 48 élèves | 1 000 € |
|--------------------|---------|
| De 49 à 96 élèves | 2 000 € |
| De 97 à 144 élèves | 3 000 € |

Cette somme sera répartie par commune à raison de 500 euros chacune.

Article 4: Mise à disposition des locaux

4.1 –

- A Echiré, la salle attribuée à l'activité danse est située dans le complexe sportif, rue Léo Desaivre.
- A Saint-Maxire, la salle attribuée à l'activité danse est située dans la mezzanine de la salle multisports, rue des sports.

Pour chacune de ces deux salles, des vestiaires sont mis à disposition.

4.2 -

- La mise à disposition est consentie à la CAN, à titre gracieux, pendant la durée de la convention.

- Sont à la charge de la commune les taxes, frais d'électricité, chauffage et consommation d'eau et autres frais de fonctionnement du bâtiment.

4.3 -

- Les créneaux détaillés ci-dessous sont réservés au seul usage des activités énoncées dans cette convention afin de garantir la qualité de l'enseignement.
- Les créneaux mis à disposition sont arrêtés par la commune après consultation des utilisateurs:
 - Saint-Maxire : les vendredis de 17 h 00 à 20 h 15
 En cas de nécessité, un créneau supplémentaire pourrait être proposé.

4.4 –

- La CAN assurera la gestion et la surveillance des locaux et du matériel mis à disposition pendant la durée de l'activité.
- Elle contractera les assurances visant la couverture de sa responsabilité civile pour les accidents et détériorations qui surviendraient du fait de son activité aux personnes comme aux biens.

4.5 -

- La CAN prendra les locaux en leur état actuel. Un état des lieux sera effectué, conjointement, au moment de la remise des clefs. Elle devra les tenir en l'état pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en état.
- Seront à la charge de la commune les travaux incombant au propriétaire.
- La CAN devra aviser immédiatement la commune des dysfonctionnements à la charge de la commune

<u>Article 5</u>: bilan annuel

- Un bilan global annuel sera effectué avec les différents partenaires.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter de sa signature pour une durée de 3 ans, de septembre 2021 à août 2024.

La convention pourra, par ailleurs, être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires, à Niort, le

La Commune de Le Vice-Président

de la CAN

d'Echiré Saint-Maxire en charge de la Culture

Thierry DEVAUTOUR Christian BREMAUD Alain CHAUFFIER